

Ce document a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques, et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toute information complémentaire, veuillez consulter les informations précontractuelles et contractuelles qui se rapportent à cette assurance.

### De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le contrat d'assurance Tous Risques Matériel est un contrat d'assurance pour clients professionnels et particuliers, destiné à assurer le matériel professionnel et/ou des objets spécifiques contre tous les dommages matériels imprévisibles et soudains et le vol. Le principe de ce contrat est « tous risques sauf » : tous les dommages matériels aux objets assurés sont couverts, sauf s'ils sont explicitement exclus. De plus, le client peut choisir d'exclure certaines garanties (p. ex., Incendie, Catastrophes naturelles ou Vol) et/ou de souscrire des garanties supplémentaires (p. ex. l'option Software ou l'option Frais supplémentaires).



### Qu'est-ce qui est assuré ?

#### Garanties de base :

- ✓ Tous les dommages matériels imprévisibles et soudains aux objets assurés, y compris incendie, catastrophes naturelles, vol (et, pour le matériel mobile, le (dé)chargement et le transport)

#### Garanties optionnelles (moyennant surprime) :

- ✓ Option Software, c'est-à-dire la reconstitution de données/software après un sinistre
- ✓ Option Frais supplémentaires, p. ex. la location d'un appareil de remplacement après un sinistre couvert



### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

#### Ne sont pas couverts, entre autres, par les garanties de base :

- × Dommages d'ordre esthétique
- × Dommages causés par l'usage ou l'action progressive
- × Dommages causés aux outils interchangeables (notamment des forêts, fraises, couteaux...)
- × Dommages consécutifs à une utilisation non conforme aux prescriptions du fabricant, ou à des expérimentations ou essais
- × Vol : la disparition pure et simple des objets assurés
- × Dommages ayant un lien avec une guerre (civile), des attentats et des conflits du travail, un risque nucléaire, des explosifs
- × Sinistres causés délibérément par l'assuré ou avec sa complicité
- × Dommages qui existaient déjà avant l'entrée en vigueur du présent contrat



### Y a-t-il des restrictions de couverture ?

- ! **Franchise** : le montant mentionné dans les conditions particulières, déduit de l'indemnité
- ! **Indemnités maximales** : pour certaines garanties et options, une indemnité maximale est d'application. Vous la trouverez dans les conditions générales et dans les conditions particulières.
- ! **Mesures de prévention** : le non-respect de mesures imposées dans les conditions générales/particulières en ce qui concerne l'état matériel des objets assurés ou du dispositif de protection de ceux-ci (spécifiquement pour le vol)



## Où suis-je couvert(e) ?

✓ Sauf indication contraire dans les conditions particulières, le « matériel fixe » est assuré à l'adresse indiquée dans les conditions particulières, le « matériel mobile » (p. ex. une pelle) est assuré dans toute la Belgique, plus 100 km au-delà des frontières, le « matériel portable » (p. ex. ordinateur portable) est assuré dans toute la Belgique, dans toute l'Europe ou partout dans le monde.



## Quelles sont mes obligations ?

- À la conclusion du contrat : déclarer exactement toutes les circonstances qui vous sont connues et que vous devez raisonnablement considérer comme constituant pour l'assureur des éléments d'appréciation du risque.
- En cours de contrat : déclarer tout changement pouvant constituer une modification sensible et durable du risque.
- En cas de sinistre : prendre toute mesure raisonnable pour prévenir et limiter les conséquences du sinistre, déclarer le sinistre le plus rapidement possible et dans les délais prévus dans les conditions générales.



## Quand et comment effectuer les paiements ?

Vous avez l'obligation de payer la prime dès réception de l'invitation à payer. La prime doit être payée chaque année avant l'échéance annuelle fixée au contrat. Lorsqu'un échelonnement est possible (semestriel, trimestriel, mensuel), ce dernier peut générer des frais supplémentaires.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

L'assurance prend effet à la date indiquée dans les conditions particulières, après signature de la police d'assurance par les deux parties et paiement de la première prime. Le contrat est conclu pour une durée d'un an et reconduit tacitement par périodes successives d'un an.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier le contrat d'assurance au plus tard trois mois avant la date d'échéance annuelle du contrat. La preneur d'assurance étant un "consommateur" au sens du Code de droit économique peut, après la première année, résilier le contrat à tout moment sans frais ni pénalités, sous réserve de respecter un délai de préavis de deux mois. La résiliation du contrat se fait par envoi recommandé, par exploit d'huissier ou par remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.